

Élites lémovices : état des lieux de la documentation épigraphique et quelques études de cas

Lemovices Elites. State of epigraphic documentation and some case studies

Aurélien Blanc et Laurent Lamoine

**Édition électronique**

URL : <https://journals.openedition.org/siecles/2269>

DOI : [10.4000/siecles.2269](https://doi.org/10.4000/siecles.2269)

ISSN : 2275-2129

Éditeur

Centre d'Histoire "Espaces et Cultures"

Édition imprimée

Date de publication : 1 décembre 2013

ISSN : 1266-6726

Référence électronique

Aurélien Blanc et Laurent Lamoine, « Élites lémovices : état des lieux de la documentation épigraphique et quelques études de cas », *Siècles* [En ligne], 38 | 2013, mis en ligne le 02 décembre 2014, consulté le 10 juin 2022. URL : <http://journals.openedition.org/siecles/2269> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/siecles.2269>

Ce document a été généré automatiquement le 10 juin 2022.

Tous Droits Réservés

Élites lémovices : état des lieux de la documentation épigraphique et quelques études de cas

Lemovices Elites. State of epigraphic documentation and some case studies

Aurélien Blanc et Laurent Lamoine

- 1 La recherche actuelle a réévalué la relation entre territoire et élites gauloises comme objet d'étude en se fondant notamment sur l'archéologie. Ce travail n'est pas une gageure lorsqu'il s'applique au Limousin antique : bien qu'elles ne soient pas inexistantes, les sources lapidaires qui évoquent clairement cette thématique ne sont pas nombreuses, et celles plus éloignées de cette dernière, mais plus abondantes, qui pourraient être mobilisées, sont difficiles à interpréter. Dans ce contexte, la documentation épigraphique est un support de choix : elle permet d'appréhender les individus, leurs représentations ainsi que leur inscription dans le territoire. Elle fait de plus l'objet d'une mise à jour du corpus, commencée dès 2009 dans le cadre des programmes du laboratoire d'archéologie du CHEC.
- 2 Dans l'Antiquité, les élites locales se définissent avant tout par la participation à la vie politique municipale. Les anciens peuples de la Gaule sont devenus sous l'Empire romain des cités qui s'administrent elles-mêmes. Les élites guerrières de la conquête, augmentées d'éléments nouveaux venus de la Gaule elle-même ou d'Italie, ont continué d'exercer le pouvoir local pour le compte de Rome. Elles ont favorisé l'adoption des institutions municipales romaines et se sont donc réservé, quand celles-ci étaient opérationnelles, les magistratures et les conseils des décurions qui dirigeaient les affaires locales. Cette plongée dans l'univers politique et institutionnel romain s'est accompagnée de l'octroi par Rome de sa citoyenneté.
- 3 Cependant, les travaux récents d'anthropologie et de sociologie invitent à dépasser la seule définition politique du concept d'élites. Ce terme a été adopté pour qualifier les individus ou groupes sociaux qui occupent une position éminente et influente dans l'ordre social grâce à leurs aptitudes, à leur maîtrise de ressources, au contrôle du capital économique, social et symbolique. Cette acception s'appliquerait à l'Antiquité :

elle pourrait désigner des individus et des groupes qui exercent une emprise forte sur la société et l'économie de leur temps, domination qui est en même temps reconnue et célébrée par leurs contemporains¹.

- 4 En partant de ce postulat, l'étude de l'influence de ces élites conduit à une approche territoriale multiscalair, dépassant le cadre public et le seul territoire de la cité. C'est pourquoi cet état des lieux des élites lémovices permet d'appréhender des espaces de pouvoir à l'échelle de la cité des Lémovices – en particulier *Augustoritum*, et des Trois Gaules – le sanctuaire fédéral du Confluent, dans une perspective diachronique. Cependant, d'autres textes, dont l'inscription inédite de Glénic, permettent de pénétrer dans l'espace funéraire souvent consacré à l'autocélébration familiale et individuelle².

Les inscriptions des Lémovices

- 5 La cité des Lémovices se situe en Gaule Aquitaine et reprend à peu près les limites du Limousin actuel. Son chef-lieu est la ville de Limoges antique, *Augustoritum*. On possède une attestation de la signature *[ci]uitas Lem[oui]c(um)* dans une dédicace honorifique à l'ancien gouverneur d'Aquitaine, le sénateur Fidus Gallus Paccianus, réalisée à Lyon³.
- 6 Émile Espérandieu (1857-1939), qui a réalisé le premier corpus des inscriptions de la cité des Lémovices en 1891, faisait un constat sévère, à un moment où 74 inscriptions avaient déjà été dénombrées, ce qui est un nombre important :
- « L'épigraphie de la cité des Lémovices est assez pauvre, cette cité n'a pas fourni, ou du moins on ne lui connaît pas d'inscriptions importantes comme en possèdent les cités voisines⁴ ».
- 7 Avec nos recherches déjà effectuées⁵ et la collaboration avec Jacques Roger et Dominique Dussot du Service Régional de l'Archéologie du Limousin, nous arrivons au chiffre actuel de 110 inscriptions⁶, qui représente un tiers de l'épigraphie du Massif central : 344 inscriptions au total. Les Lémovices constituent la cité qui a fourni le plus de textes, devant les Arvernes (tableau 1).

Tableau 1 – Part des inscriptions pour chaque peuple du Massif central

PEUPLE	NOMBRE D'INSCRIPTIONS	POURCENTAGE
Lémovices	110	32 %
Arvernes	100	29,1 %
Vellaves	55	16 %
Gabales	35	10,2 %
Rutènes	27	7,8 %
Cadurques	17	4,9 %
TOTAL	344	100 %

Jacques Roger et Dominique Dussot (SRA du Limousin), Laurent Lamoine et Aurélien Blanc, 2014

- 8 Quelle est la composition du corpus ? Essentiellement des épitaphes (les deux tiers), près de 20 % de dédicaces, la plupart aux divinités (tableau 2). Les mentions d'élites sont peu nombreuses ; toutefois la possibilité de les appréhender est double : par leurs fonctions politiques, en tant que cadres de la cité des Lémovices, et à travers leur dimension sociale qui se laisse saisir dans les textes. La relative richesse de l'épigraphie lémovice s'explique peut-être aussi par une tradition gallo-latine attestée dès le 1^{er} siècle av. J.-C⁷.

Tableau 2 – Typologie des inscriptions lémovices

	Dédicaces	Épitaphes	Graffites / marques d'ouvriers	Documents juridiques	Non déterminé	Total
Nombre	21	73	3	0	13	110
Proportion	19,1 %	66,4 %	2,7 %	0 %	11,8 %	100 %

Jacques Roger et Dominique Dussot (SRA du Limousin), Laurent Lamoine et Aurélien Blanc, 2014

Les *Primores Lemouicum*, élites par la fonction publique

- 9 Jusqu'à aujourd'hui, la documentation de la cité des Lémovices n'a pas fourni de chevaliers ou de sénateurs romains : d'après les travaux d'Yves Burnand, le Massif central n'a livré qu'un unique chevalier, d'origine cadurque, Tiberius Pompeius Priscus,

qui fut tribun militaire de la V^e légion macédonienne et *iudex arcae* du sanctuaire des Trois Gaules⁸.

Les Lémovices au Confluent

- ¹⁰ En 12 av. J.-C., dans un contexte troublé dû à la contestation du cens général commencé en 13, ainsi qu'au début des opérations en Germanie, l'empereur Auguste fit inaugurer par son beau-fils Drusus l'Ancien le sanctuaire et son « autel du dieu César », consacrés au culte de Rome et du Prince, au confluent de la Saône et du Rhône, à proximité de la colonie romaine de Lyon, sur la colline de la Croix-Rousse⁹. La charge de *sacerdos Romae et Augusti* (*ad aram quae est ad confluentem*) représente pour les aristocrates gaulois qui ne connaissent pas un destin équestre ou sénatorial le sommet de la carrière locale. Parmi eux, seul le Viducasse T. Sennius Sollemnis du célèbre Marbre de Thorigny aurait intégré l'ordre équestre¹⁰.
- ¹¹ Parmi les quarante *sacerdotes* attestés pour l'époque impériale¹¹, deux sont issus de l'élite politique lémovice : Q. Licinius Ultor, fils de [Q. Lic]inius Tauricus et [Q. Licinius T]auricus II, son fils. Ils sont connus par la documentation épigraphique du Confluent car ils ont été honorés par les Trois Provinces des Gaules et les Lémovices dans l'enceinte du sanctuaire¹² (fig. 3). Le premier, Ultor, semble avoir été choisi comme prêtre alors qu'il était jeune, dans ses vingt ans¹³, sans doute en bénéficiant de l'aura paternelle, tandis que son fils a été magistrat dans la cité, [*apud suos publi*]cis honoribus fun[cto], avant d'obtenir le sacerdoce fédéral. Un Licinius Sabinus, dont il est difficile de préciser le lien de parenté avec les deux précédents, est nommé dans l'inscription *CIL XIII, 1698* et peut-être dans l'inscription *CIL XIII, 1700*. Il s'agit donc d'une dynastie de notables lémovices qui, de la fin du I^{er} siècle au milieu du II^e, se maintient non seulement aux affaires de la cité, mais aussi à celle de la fédération des Trois Provinces.

Fig. 3 – Inscriptions du Confluent se rapportant à des prêtres du Confluent

. . . *licinio* AVRICO Q LICINI *fil*
apud suos publici IS HONORIBVS FVICTO sacerdoti ad
aram rom. et aug. at RIB PROVINCS GALLIIS creato
item licinio MIO LICIN SABI *fil*

Q LICINIO VLI
 LICINI · TAURICI · FIL
 QUI · SACERDOTIVM
 APVD ARAM · DVO · ET

ORI · LICINI
 GINTI · ANNO
 S SACERD
 RERE · P
 VINCIAE
 ORI LEMO

CIL XIII, 1698-1700 et AE, 1980, 635

Les duumvirs

- 12 On retrouve cette dimension familiale avec les *Taurii* qui ont donné deux duumvirs à la cité des Lémovices : Taurus Silvanus et son fils Tib. Taurus Taurianus¹⁴. Père et fils sont honorés par la cité. Ces deux mentions demeurent importantes dans l'étude à l'échelle régionale de cette magistrature qui marque l'aboutissement de la carrière locale : en effet, seuls quatre duumvirs ont pu être répertoriés parmi les six peuples du Massif central, dont nos deux Lémovices. Un fragment supplémentaire, trouvé à la cathédrale de Limoges en 1878, pourrait attester de l'adjectif duumviral¹⁵ :

L-55 = ILTG 174.

[T]ib(erio) Taur(io) * Tau[r(ii) / S]ilvani * Hui[ri f(ilio) / Ta]uriano H[u(iro) / ci]uitas * Lem[o/ui]c(or)um ob eius e[r/ga] se merit[a / pu]blic(e) decr[e/ui]t pater im/[pen]d(io) * remiss[o p(osuit)]

« À Tiberius Taurus Taurianus, duumvir, fils de (...) Taurus Silvanus, duumvir, la cité des Lémovices pour les services qu'il a rendus à son égard a décidé officiellement (ce monument) ; le père, après que la dépense a été remise, a posé (ce monument) ».

- 13 Il s'agit d'une dédicace décidée par la cité des Lémovices pour un de ses duumvirs. Son père s'est chargé des frais liés à l'érection du monument, ce qui lui a permis de rappeler qu'en plus de son fils qui est honoré, il a lui-même revêtu la charge de magistrat suprême. Son intérêt est clair, l'enjeu étant de présenter la respectabilité et la dignité des *Taurii* à l'ensemble de la communauté lémovice. Nous ne suivrons pas Pierre Wuilleumier qui évoquait « un duumvirat transmissible de père en fils dans la cité

pérégrine de Limoges¹⁶ ». Le fait que les fils de magistrats sont privilégiés dans la course aux honneurs ne signifie pas que le processus électoral dissimule des principes héréditaires. Il s'agit d'ailleurs de la seule mention conjointe de deux membres d'une même famille ayant revêtu le duumvirat dans les Trois Gaules. Il convient d'inverser le raisonnement : comme tous les magistrats sont élus par l'*ordo decurionum*, il paraît difficile que cette *gens* ait pu accaparer le pouvoir de la sorte, le principe même de l'élection à cette magistrature ne pouvant que l'empêcher. Il faut davantage considérer une famille influente et fortunée, comptant parmi les *primores* de sa cité, grandement impliquée dans la vie civique. C'est cette implication qui a permis à deux de ses membres d'accéder aux plus hautes marches du *cursus* local et de revêtir la charge suprême. Il ne faut ainsi pas y voir une confiscation du pouvoir par certains individus ou certaines familles¹⁷.

- 14 L'attestation du duumvirat prouve que les Lémovices étaient engagés alors dans une romanisation juridique et que leur caractère pérégrin était sérieusement teinté de droit latin. On a coutume de dater ce texte de la fin du I^{er} siècle ap. J.-C. ou du début du II^e siècle, en se fondant sur l'hypothèse que les Flaviens auraient été à l'origine de la diffusion générale du droit latin dans les Trois Gaules¹⁸.

Le vergobréat, survivance des institutions celtiques

- 15 La chronologie précise des promotions juridiques successives de la cité des Lémovices est impossible à établir même si on possède des jalons qui relèvent de temps différents, celui du droit latin et celui de la cité pérégrine. Pour ce dernier, il est possible d'évoquer l'inscription du vergobret Postumus, fils de Du[m]norix¹⁹. On connaît huit attestations du vergobréat dans les Trois Gaules : quatre par César²⁰, et quatre autres par l'épigraphie, dont deux sont originaires du Massif central²¹.

L-28 = AE 1989, 521.

Postumus Du[m]norigis f(i)lius) verg(obotus) aqu/am Martiam decam/
noctiacis Granni d(e) s(ua) p(ecunia) d(edit)

«Postumus, fils de Dumnorix, vergobret, a réalisé sur ses deniers l'aqueduc de Mars pour les Dix-Nuits de Grannus ».

- 16 Ce texte est intéressant à plus d'un titre : Postumus ne présente pas une nomenclature romaine mais témoigne d'une époque – sous Auguste ou Tibère ? – où les Lémovices ne constituaient encore qu'une cité pérégrine. De plus, Dumnorix, son père, possède un nom porté par l'un des protagonistes des débuts de la guerre des Gaules, Éduen et frère de Diviciacus. En outre, l'inscription mentionne sans ambiguïté l'existence chez les Lémovices du vergobréat, qui est l'une des magistratures suprêmes gauloises. Enfin, ce magistrat a offert un aqueduc à l'occasion d'une fête religieuse vraisemblablement locale.
- 17 Cette magistrature indigène disparaît seulement progressivement avec l'octroi du droit latin ; ces attestations se retrouvent toutes dans un contexte de transition ou récemment romanisé, ce qui explique sa survivance, et il est admis qu'elle est ensuite remplacée par la préture puis le duumvirat. Ce titre désigne très vraisemblablement une réalité différente de celle de l'indépendance, avec d'autres fonctions, ou des attributions moindres ; toutefois son emploi restait chargé de symbolique, ce qui explique son maintien, qui doit être à justifier par la réussite de la diplomatie romaine. En effet, dans un contexte de transition et de transformation des institutions, le jeu des

relations entre Rome et les cités gauloises a permis d'aboutir au consensus de la conservation des magistratures indigènes et de leur dignité tout en assurant l'évolution de leurs prérogatives vers des normes administratives calquées sur le modèle romain.

- 18 L'inscription lémovice permet également d'appréhender le comportement d'évergète des magistrats supérieurs, comportement qui ne leur est d'ailleurs pas réservé et dont les dépenses contribuent à l'aménagement de la cité. Postumus est un évergète ; il a offert un aqueduc, celui d'Aigoulène, à Grannus et, par là, à ses concitoyens, à l'occasion des fêtes du dieu, les « Dix-Nuits »²². Il permet ainsi à la *ciuitas* de posséder la complète gestion de l'eau, destinée à l'ensemble de la communauté. La dépense liée à l'aménagement logistique pouvait être immense et atteindre plusieurs millions de sesterces, répartie entre infrastructure et personnel administratif ; cette considération permet de mettre en perspective et d'appréhender la juste mesure de la concession de Postumus²³. Par ce type d'actes, les individus se distinguent en assurant le bon fonctionnement de la cité, tout en garantissant la cohésion civique et sociale.

L'art de la distinction : les élites sociales

- 19 La dimension politique n'épuise pas le concept : le nombre d'inscriptions funéraires témoigne de l'existence de personnes ou de groupes qui ont une certaine importance dans la cité, sans que l'on en connaisse très précisément les raisons économiques, professionnelles, sociales ou familiales. Il est ainsi possible de citer, à titre d'exemples, Blaesianus, professeur d'art grammatical, qui a réalisé un buste accompagné d'une épitaphe versifiée²⁴, ou encore les *Andecamulenses*, vraisemblablement une association religieuse, ayant offert un temple à Pluton, à Rancon²⁵. Dans ce contexte, nous avons fait le choix de présenter le cas d'un document inédit, dont l'étude fait l'objet d'une étroite collaboration avec Jacques Roger et Dominique Dussot²⁶. Il provient de Glénic, en Creuse, et témoigne de la stratégie matrimoniale d'une famille locale.

L'épitaphe des Paccii de Glénic

- 20 Découvert en 2003 par Dominique Dussot et Jacques Roger, à l'occasion du démontage du parement de l'église de Glénic, le bloc était réemployé dans un contrefort de la face nord de l'église, face inscrite vers l'intérieur. Conservé par la suite face contre le sol, en appui contre une pierre, le bloc a été retourné le 1^{er} décembre 2009. Il est aujourd'hui conservé à l'intérieur de l'église, posé sur des tréteaux (fig. 4).

Fig. 4 – Épitaphe des Paccii de Glénic, Église de Glénic (Creuse)



Cliché A. Blanc, 2012

- 21 Le support du texte est une pierre de taille en granite de grand appareil de 173 cm de long pour 52 cm d'épaisseur et 44 cm de profondeur. Il est possible qu'il ait été employé comme linteau d'un grand monument funéraire. En effet, l'église de Glénic recèle de nombreuses pierres de taille de grand appareil d'époque romaine, dont un fût de colonne monolithe avec base. En outre, l'inscription est localisée sur un promontoire, à proximité d'une voie romaine ainsi que d'un passage à gué de la Creuse, sur l'emplacement d'une nécropole mérovingienne. Rien n'indique toutefois la présence d'une nécropole romaine préexistante. Enfin, les dimensions du support et la mention de plusieurs individus bénéficiaires de la sépulture concordent pour identifier un bâtiment à destination funéraire.
- 22 L'inscription reste aisément lisible ; si le temps a partiellement effacé la partie gauche du texte, la faible détérioration de la pierre ne laisse aucune place au doute :

L(ucius) * Paccius * Andomi f(ilius) * Pacatus * pater / uiuos *
m(onumentum) * posuit * et sibi * et * suis (hedera) / L(ucio) * Remmio *
Andomo patri (hedera) / Pacciae * Dami * f(iliae) * Suiato * uxori / Pacciae *
Pacatae * filiae

« Lucius Paccius Pacatus, le père, fils d'Andomus a placé ce monument pour lui et les siens, de leur vivant, Lucius Remmius Andomus, son père, Paccia Suiato, fille de Damus, son épouse, Paccia Pacata, sa fille ».

- 23 Le texte, qui court sur cinq lignes et occupe l'intégralité du champ épigraphique, est ponctué de deux *hederae* grossièrement taillées aux lignes 2 et 3. L'absence d'invocation initiale, la paléographie et la forme de la filiation incitent à penser à une datation haute, probablement de la seconde moitié du I^{er} siècle ou de la première moitié du II^e siècle.

Des singularités onomastiques

- 24 L'inscription peut sembler commune : un individu a réalisé une sépulture collective pour sa famille, vraisemblablement un grand monument. Mais ce texte possède plusieurs spécificités onomastiques. En effet, il livre la première occurrence du *nomen* latin *Paccius* en Gaule Aquitaine. De plus, le *cognomen* du père, *Andomus*, probablement d'origine celtique, est un *hapax* ; deux inscriptions de Gaule Belgique mentionnent

cependant un *pagus Andomus*²⁷. Le *cognomen* de l'épouse, *Suiato*, est également un *hapax*. Il est possible de faire une analogie avec Titus Iulius Suhetius, qu'Alfred Holder lit *Suietius*²⁸, attestée à Embken, en Germanie inférieure, à proximité de Cologne. Enfin, *Damus* est un *cognomen* celtique rare, puisqu'il n'est attesté qu'en deux autres occasions dans les Gaules et les Germanies²⁹.

Un témoignage de stratégie matrimoniale et d'autocélébration des Paccii

- 25 Cette inscription pose en outre la question de la transmission des noms : en effet, Lucius Paccius Pacatus possède un *nomen* latin différent de celui de son père, Lucius Remmius Andomus. Par ailleurs, son épouse partage ce même *nomen* ; l'union matrimoniale de deux individus issus de la sphère citoyenne n'impliquant pas de changement de *nomen*, il apparaît que les Paccii de Glénic sont engagés dans une opération d'autocélébration et de stratégie de notabilité locale.
- 26 Une première hypothèse retenue implique que le fils de Lucius Remmius Andomus aurait été adopté à un âge indéterminé par un Paccius ; la proposition de retenir (Paccius) *Damus* serait d'ailleurs tout-à-fait envisageable. Il aurait ainsi épousé la fille de *Damus*, son père adoptif. L'adoption, qui relevait dans le monde romain de stratégies familiales et de notabilité, ne se substituait pas à la filiation biologique : elle la complétait et conférait à l'adopté la *dignitas* et la *fama* de la *gens* qu'il intégrait. Elle ne remet pas en cause la présence du nom du père naturel de Pacatus dans l'évocation de sa filiation, leur concomitance n'étant nullement incompatible. L'hypothèse d'une endogamie serait à écarter étant donné la faible représentativité du *nomen* Paccius à l'échelle des Gaules.
- 27 Une seconde hypothèse privilégierait une filiation illégitime : Lucius Paccius Pacatus serait issu d'une relation non-matrimoniale entre Lucius Remmius Andomus et une femme issue de la *gens* Paccia. Il aurait ainsi pris le *nomen* de sa mère et, évoluant dans l'entourage des Paccii, il aurait épousé l'une d'entre eux, Paccia *Suiato*, fille de (Paccius) *Damus*. On pourrait de même envisager que sa mère était la sœur de ce dernier, l'oncle ayant pris l'enfant à charge et lui ayant donné sa fille pour épouse ; le mariage entre cousins germains n'était pas rare dans le monde romain.
- 28 Ce *titulus* pose la question de la notabilité des Paccii au sein de la cité des Lémovices. L'hypothèse de l'adoption de Paccius Pacatus abonde dans ce sens : la singularité de cette pratique témoignerait de l'importance et de l'influence de la famille des Paccii au sein de la *ciuitas Lemovicum*. De plus, la filiation de son épouse est indiquée, ce qui n'est pas l'usage ; la présence du *cognomen* de *Damus* est intrigante, puisque ce dernier ne semble pas concerné par l'érection de la sépulture. À l'échelle du Massif central, la filiation de l'épouse n'est jamais indiquée, le terme *coniux* ou *uxor* se suffisant à lui-même. Ces éléments sont autant d'indices quant à l'autocélébration des Paccii, témoins de leur respectabilité et de leur situation au sein de la société locale, ou tout du moins de celle qu'ils veulent se conférer.

Conclusion

- 29 Le Limousin antique n'est ainsi pas dénué de sources qui attestent du rapport entre territoire et exercice d'une influence. La cité des Lémovices a livré des magistrats, présents à toutes les échelles, temporelles ou spatiales, avec des singularités : un vergobret, ainsi que deux familles qui ont su s'imposer au pouvoir durant deux générations successives, à des échelles différentes, les *Taurii* père et fils, duumvirs de leur cité, et les *Licinii*, qui ont obtenu la charge suprême de prêtre du culte impérial dans les Trois Gaules.
- 30 Par ailleurs, l'examen global de la documentation épigraphique permet de mettre en évidence certaines situations où la position sociale dominante échappe à la sphère politique. L'épithaphe des *Paccii* de Glénic illustre cette prééminence qui se manifeste par leur capacité à s'intégrer dans le cadre de la romanité, ainsi qu'à concevoir et à mettre en scène des stratégies matrimoniales afin de se maintenir durablement au sommet de la société locale et régionale.

NOTES

1. Voir Mireille Cébeillac-Gervasoni et Laurent Lamoine (dir.), *Les élites et leurs facettes. Les élites locales dans le monde hellénistique et romain*, Rome - Clermont-Ferrand, PUBP et EFR, 2003 et Mireille Cébeillac-Gervasoni, Frédéric Trément et Laurent Lamoine (dir.), *Autocélébration des élites locales dans le monde romain : contexte, textes, images (II^e s. av. J.-C.-III^e s. ap. J.-C.)*, Clermont-Ferrand, PUBP, 2004.
2. Pour une approche régionale, voir Aurélien BLANC *et alii*, « Les élites et les marqueurs du développement » dans Frédéric Trément (dir.), « Les Arvernes et leurs voisins du Massif central à l'époque romaine », t. 2, *Revue d'Auvergne*, 606-607, 2013, p. 11-29.
3. *CIL* XIII, 1803 et *PIR*², F, 153.
4. Émile Espérandieu, « Inscriptions de la cité des Lémovices », *Mémoires de la société des antiquaires de l'Ouest*, t. 13, 1891, p. 1.
5. Aurélien Blanc, *La société locale du Massif central à l'époque romaine (Lémovices, Arvernes, Vellaves, Gabales, Rutènes, Cadurques). L'apport des inscriptions*, mémoire de master, sous la direction de Laurent Lamoine, Clermont-Ferrand, Université Blaise-Pascal, 2011.
6. Ce nombre correspond à l'état de la recherche en janvier 2013 et ne tient pas compte des inscriptions sur bornes milliaires.
7. L-74 = *RIG* II-2 ; L-75 (cette numérotation se réfère aux travaux d'A. Blanc, *La société [...], Annexe 1, Corpus de la cité des Lémovices*). L-75 : sur une assiette on peut lire le nom Durotincio, le dieu et le nom de l'ancienne capitale des Lémovices.
8. Yves Burnand, *Primores Galliarum, II, Prosopographie*, Bruxelles, Latomus, 2006, p. 433-434, et *III, Étude sociale, 1, Les racines*, Bruxelles, Latomus, 2007, p. 40.
9. Sur le sanctuaire « supramunicipal » du Confluent voir William Van Andringa, *La religion en Gaule romaine. Piété et politique (I^{er}-III^e siècle apr. J.-C.)*, Paris, Errance, 2002, p. 33-39.
10. *CIL* XIII, 3162, ainsi que Pascal Vipard, *Marmor tauriniacum, le marbre de Thorigny (Vieux, Calvados), La carrière d'un grand notable gaulois au début du III^e siècle ap. J.-C.*, Paris, De Boccard, 2008.

11. Duncan Fishwick, *The Imperial Cult in the Latin West*, III, 2, Leyde-Boston-Cologne, Brill, 2002, p. 60-71.
12. *CIL* XIII, 1698-1700 et *AE*, 1980, 635. Les textes sont en très mauvais état et les restitutions très hypothétiques. Nous donnons la transcription de l'Année Épigraphique : [Q(uinto) Licinio Vlt]ori Licini(i) Taurici f(ilio) / [cui duo et ui]ginti annos nato / [conuentu]s sacerdotium / [--- ge]rere permisit / [tres pro]uincia Galliae / [Q(uinto) Licinio Vlt]ori Lemouici et b) et c) [Q(uinto) Lic]inio Taurico [---]. D. fishwick, *The Imperial Cult [...]*, n° 10 et 17.
13. Dans le *CIL* XIII, Theodor Mommsen proposait l'âge de 22 ans dans une restitution.
14. *ILTG* 174. L'inscription a été découverte en avril 1959 à Limoges, boulevard des Petits-Carmes, dans le jardin de l'ancien couvent de la Visitation. Elle est conservée au musée de Limoges. Le monument est un bloc cubique, difficile à déterminer ; l'inscription, qui semble être une dédicace, pourrait être un piédestal de statue. Dimensions 75 x 86 x 76 cm. Elle porte un texte de neuf lignes.
15. L-61 = *CIL* XIII, 1391 : --- duumui]ral aug(ur) / [---.
16. Pierre Wuilleumier, *Inscriptions latines des Trois Gaules*, Paris, CNRS, 1963, p. 63, n° 174.
17. Ce même raisonnement, qui privilégie l'investissement public au caractère héréditaire de la charge s'applique également au cas des *Licinii* au Confluent, mentionné *supra*.
18. En fait les éditeurs du texte, Michel Labrousse et Jean Perrier, proposaient la fin du I^{er} siècle ou le II^e siècle (Michel Labrousse et Jean Perrier, « Inscription municipale de la "cité" des Lémovices trouvée à Limoges, dans l'ancien couvent de la Visitation », *Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin*, t. 87, 1960, p. 281). François Eygun (« Circonscription de Poitiers », *Gallia*, 1961, p. 413), propose le I^{er} siècle, *AE*, 1961, 56 et Paul-Marie Duval (« Chronique gallo-romaine », *Revue des Études Anciennes*, 1961, p. 395) ne propose pas de datation.
19. *AE* 1989, 521. Découverte en 1987 dans la rue de la Roche-au-Go à Limoges.
20. César, *La Guerre des Gaules*, I, 16 et VII, 32-33.
21. Laurent Lamoine, *Le pouvoir local en Gaule romaine*, Clermont-Ferrand, PUBP, 2009, p. 106-116.
22. Michel Lejeune, « Notes d'étymologie gauloise, XI. Les "Dix-Nuits" de Grannos », *Études Celtiques*, t. 31, 1995, p. 91-95.
23. On se tournera volontiers vers Rafaella Biundo, « *Aqua publica* : propriété et gestion de l'eau dans l'économie des cités de l'Empire », dans Clara Berrendonner, Mireille Cébeillac-Gervasoni et Laurent Lamoine, *Le quotidien municipal dans l'Occident romain*, Clermont-Ferrand, PUBP, 2008, p. 365-377, et plus particulièrement p. 373 pour une mise en perspective des dépenses liées aux infrastructures.
24. L-35 = *CIL* XIII, 1393 = *AE* 1989, 520.
25. L-86 = *CIL* XIII, 1449.
26. À paraître.
27. À Dijon, *CIL* XIII, 5474 et 5475, *ILLingons* 51 et 52. Ce *pagus* est cité chez Alfred Holder, *Alt-Celtischer Sprachschatz*, Leipzig, Teubner, 1896, I, 149.
28. La forme *Suhetius*, qui semble à privilégier, est proposée par Carl Zangemeister et reprise dans le *CIL* XIII, 7911, ainsi que dans Xavier Delamarre, *Noms de personnes celtiques dans l'épigraphie classique*, Paris, Errance, 2007, p. 174.
29. D'après Alfred Holder, *Alt-Celtischer [...]*, I, 1222, et Xavier Delamarre, *Noms [...]*, p. 81.

RÉSUMÉS

Cet article permet de réaliser un état des lieux des rapports entre élites et territoires à partir de la documentation épigraphique du Limousin. Ce corpus comporte trois magistrats de la cité des Lémovices et deux prêtres du Confluent. Cependant, le concept d'élite dépasse la seule définition politique et permet d'appréhender d'autres individus qui occupent une position éminente dans la société locale.

This article deals with the connections between elites and territories. It is based on epigraphy in Limousin, France and includes three magistrates of the city of Lemovices and two priests of Confluent. The notion of "elite", though, goes beyond its usual political meaning and should include all the people having an eminent social position in local society.

INDEX

Mots-clés : épigraphie, élites, magistrat

Index géographique : Gaules, Aquitaine, Lémovices, Limousin, Glénic, Confluent

Keywords : Epigraphy, Lemovices, Elites, Magistrates, Gaul, Aquitaine, Limousin, Glénic, Confluent, Early Roman Empire

Index chronologique : Haut Empire romain, époque romaine

AUTEURS

AURÉLIEN BLANC

Professeur certifié d'histoire-géographie

LAURENT LAMOINE

Maître de conférences en histoire romaine

Centre d'Histoire « Espaces et Cultures » (CHEC), Clermont Université, Université Blaise-Pascal,

EA 1001